



**SECOND AFRICAN JUDICIAL DIALOGUE**  
**"CONNECTING NATIONAL AND INTERNATIONAL JUSTICE"**  
**NGURDOTO MOUNTAIN LODGE ARUSHA, TANZANIA**  
**4 - 6 NOVEMBER 2015**



**COMMUNIQUÉ FINAL / RÉSULTATS DU DEUXIEME DIALOGUE**  
**JUDICIAIRE AFRICAIN SUR LE THEME**  
**« ÉTABLIR UN LIEN ENTRE LA JUSTICE NATIONALE ET LA JUSTICE**  
**INTERNATIONALE »**

**4 - 6 NOVEMBRE 2015**

**ARUSHA, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE**

1. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine), en collaboration avec la Banque mondiale, l'Union européenne (UE) l'Institut allemand pour la coopération technique (GIZ) et les autorités judiciaires de la Tanzanie ont organisé, sous les auspices de l'UA, le deuxième Dialogue judiciaire africain sur le thème " Établir un lien entre la justice nationale et la justice internationale " Le Dialogue s'est tenu du 4 au 6 novembre 2015 à Arusha (Tanzanie).
2. L'objectif global du Dialogue judiciaire était de fournir aux participants un forum pour discuter et partager leurs expériences entre juridictions continentales, régionales et nationales, notamment en ce qui concerne l'application et l'interprétation de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres instruments continentaux et internationaux des droits de l'homme, ainsi que l'amélioration de l'accès à la justice sur le continent.
3. Les objectifs spécifiques du Dialogue étaient les suivants:
  - i. Promouvoir les réformes et les innovations procédurales qui favorisent l'accès à la justice et assurer la protection des droits de l'homme et des peuples;
  - ii. Examiner si et comment la mise en place de tribunaux spéciaux peut contribuer à améliorer l'accès à la justice et la protection des droits de l'homme et des peuples;

- iii. Évaluer les stratégies visant à intégrer la technologie dans les processus judiciaires pour améliorer l'accès à la justice et la protection des droits de l'homme;
  - iv. Examiner les dernières tendances et les développements de la jurisprudence des droits de l'homme sur le continent;
  - v. Encourager l'adoption de systèmes de gestion de la qualité pour les tribunaux comme moyen d'assurer une justice de qualité ;
  - vi. Développer et évaluer des formats, des méthodologies et des ressources pour la formation judiciaire continue;
  - vii. Partager les expériences et les meilleures pratiques des autres blocs régionaux sur les stratégies utilisées pour faire respecter les décisions des tribunaux internationaux par les tribunaux nationaux ; et
  - viii. Partager les approches utilisées par les autres régions dans la mise en place des réseaux judiciaires continentaux, en vue d'adopter la meilleure méthodologie pour la mise en place d'un réseau judiciaire continental en Afrique.
4. Ont pris part au Dialogue 197 délégués au total, dont 10 juges de la Cour africaine, 109 *chiefs justice*, présidents des Cours suprêmes et constitutionnelles et des représentants des autorités judiciaires nationales, provenant de 44 États membres de l'Union africaine, le Président, le Procureur et le Greffier du Tribunal pénal international pour le Rwanda / Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux, le Président de la Chambre de première instance et le Procureur des Chambres extraordinaires africaines dans les tribunaux du Sénégal, 9 Juges des tribunaux des Communautés économiques régionales dont le Marché commun pour l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Cour de justice, la Cour de Justice de l'Afrique de l'Est (EACJ), la Cour communautaire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO - CCJ), 3 organes de l'Union, 2 institutions académiques dont l'Université nationale de Droit Rajiv Gandhi et le Centre africain de droit international et 6 observateurs (Banque mondiale, Union européenne, GiZ, Union panafricaine des Avocats (PALU/UPA), le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme - Bureau régional de l'Afrique de l'Est, le Barreau d'Afrique de l'Est (EPAS) et la Coalition pour une Cour africaine.
5. Les pays représentés au dialogue judiciaire étaient: Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Niger, Nigeria, République du Congo, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, et Zimbabwe.

6. Outre la Cour africaine, les autres organes de l'Union africaine représentés au Dialogue étaient les suivants : le Comité des représentants permanents (représenté par son Président), la Commission de l'Union africaine, la Commission de l'UA sur le droit international, le Parlement panafricain, et le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption.
7. La cérémonie d'ouverture du Dialogue judiciaire a été rehaussée par la présence de Son Excellence Monsieur Mizengo Kayanda Peter Pinda, Premier ministre de la République-Unie de Tanzanie, qui a prononcé le discours-programme.
8. Des allocutions ont également été prononcées lors de la cérémonie d'ouverture par les personnalités suivantes : Son Excellence Dr Aisha L. Abdullahi, Commissaire aux Affaires politiques de la Commission de l'Union africaine, M. Hassane Cissé, Directeur de la Gouvernance, Banque mondiale, M. Godfrey G. Chidyausiku, Chief Justice de la République du Zimbabwe, M. Mohammed Chande Othman, Chief Justice de la République-Unie de Tanzanie et l'Honorable Augustino SL Ramadhani, Président de la Cour africaine.
9. Dans le discours de Son Excellence Dr Abdullahi prononcé en son nom par le DR Khabele Matlosa, Directeur des affaires politiques de la CUA, elle a réitéré l'engagement de l'UA pour la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent africain. Elle a mis en relief les huit aspirations exprimées par les parties prenantes africaines consultées lors de l'élaboration de l'Agenda 2063, feuille de route continentale pour le développement de l'Afrique. Elle a indiqué que les aspirations des citoyens africains sont en cours de réalisation par le biais de la mise en œuvre de la Stratégie africaine des droits de l'homme et du Cadre évolutif de la politique transitionnelle de la justice.
10. Dans son allocution, M. Cissé a relevé le lien étroit entre le développement et les droits de l'homme, soulignant que la justice peut servir d'outil pour éradiquer la pauvreté. Il a indiqué que la Banque mondiale a reconnu que des systèmes judiciaires efficaces pouvaient jouer un rôle important dans l'avènement de la paix et de la sécurité sur le continent. M. Cissé a conclu en disant que le Dialogue judiciaire peut améliorer les connaissances des participants, l'accès à la justice, les liens entre les systèmes judiciaires et renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire.
11. Dans son allocution, l'Honorable Juge Chidyausiku a remercié la Cour africaine et la République Unie de Tanzanie pour l'accueil du Dialogue, et a déclaré que le Dialogue a servi de forum de discussion des défis communs et des

opportunités pour trouver des solutions communes. Pour conclure, il a souhaité aux participants de fructueuses délibérations.

12. Dans l'allocution de l'Honorable Othman prononcé en son nom par l'Honorable Stella Mugasha, Juge près la Cour d'Appel de la Tanzanie, l'Hon. Othman a fait observer que de nombreux thèmes du Dialogue étaient pertinents pour les pays africains. L'Hon. Othman a fait observer en outre que les réformes judiciaires relevaient d'un processus continu et à long terme tributaire d'un engagement inter contraignant entre le gouvernement, les organes d'exécution de la loi et le public. Pour conclure, il a affirmé que le Dialogue judiciaire a été l'opportunité de trouver ensemble des solutions qui reflètent différents contextes sociaux, économiques et culturels.

13. Dans son discours, l'Honorable Ramadhani a souhaité la bienvenue aux participants au Dialogue judiciaire et a ajouté que cet événement faisait suite à la recommandation du premier Dialogue selon laquelle un Dialogue judiciaire continental devait être institutionnalisé. L'Hon. Ramadhani a indiqué que le Dialogue judiciaire a pour objectif d'améliorer les liens en matière de connaissance entre la Cour africaine et les tribunaux régionaux et nationaux. Il a exhorté les participants à relever le défi que constitue le faible nombre de ratifications du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le faible nombre de déclarations permettant l'accès direct à la Cour africaine. Pour conclure, l'Hon. Ramadhani a exprimé sa gratitude à l'endroit du Département des affaires politiques de la CUA, des autorités judiciaires de Tanzanie, des partenaires et des bailleurs de fonds qui ont contribué à l'organisation du Dialogue judiciaire.

14. dans son discours liminaire Son Excellence Mizengo Kayanza Peter Pinda a fait remarquer que le contentieux devant les tribunaux continentaux et régionaux était en hausse constante en Afrique et rendait fort possible une inter fertilisation significative des jurisprudences des tribunaux continentaux, régionaux et nationaux. Il a réitéré l'engagement de la Tanzanie à l'égard de la lettre et de l'esprit de tous les instruments des droits de l'homme auxquels elle est partie et s'est engagé à veiller au respect total des dispositions des instruments juridiques. Il a exhorté les participants à élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des meilleures pratiques existantes pour le développement et la gestion des systèmes judiciaires et a souhaité aux participants un plein succès de leurs travaux.

15. Des communications se sont ensuivies, sur les thèmes suivants:

- i. Thème I: Réformes judiciaires

- a. Sous-thème sur les réformes procédurales/innovations dans les procédures judiciaires qui améliorent l'accès à la justice et garantissent la protection des droits ;
    - b. Sous-thème sur la création des tribunaux spéciaux ;
    - c. Sous-thème sur l'intégration de la technologie dans les procédures des tribunaux.
  - ii. Thème II: Développements et tendances récentes de la jurisprudence des droits de l'homme
  - iii. Thème III: Formation judiciaire continue et gestion des Institutions judiciaires
    - a. Sous-thème sur la formation judiciaire continue
    - b. Sous-thème sur les systèmes de gestion de la qualité dans les tribunaux
  - iv. Thème IV: Expériences des autres continents
    - a. Sous-thème sur l'exécution des décisions des tribunaux/mécanismes régionaux par les tribunaux nationaux
    - b. Sous-thème sur la mise en place d'un réseau judiciaire continental.
16. Les présentations ont été suivies par des discussions de groupe simultanées. Au cours des débats, plusieurs questions ont été soulevées, des points de vue exprimés et les défis identifiés sur un large éventail de questions, notamment:
- i. le manque de sensibilisation des cours nationales sur les mécanismes africains des droits de l'homme en général, et en particulier sur la Cour africaine et sa jurisprudence ;
  - ii. le manque d'accès à la Cour africaine en raison du faible taux de ratification et de dépôt de la déclaration requise;
  - iii. l'absence de codification / d'intégration des instruments internationaux dans les législations nationales ;
  - iv. les défis liés à la mise à disposition de ressources financières, humaines et techniques appropriées en faveur des tribunaux continentaux, régionaux et nationaux ;
  - v. le défi lié à la mise en œuvre des décisions des Cours continentales et régionales ;
  - vi. le manque d'informations sur les instruments et décisions des tribunaux internationaux et le manque d'accès par les juridictions nationales aux décisions prises par les juridictions internationales et vice-versa ;
  - vii. la sous-utilisation des systèmes et techniques d'information et de communication par les juridictions continentales, régionales et nationales.

17. Après trois jours de débats intenses et constructifs, les participants ont convenu de ce qui suit :

### **Sur les réformes judiciaires**

#### ***Sous-thème sur les réformes/innovations des procédures judiciaires visant à améliorer l'accès à la justice et assurer la protection des droits.***

- *La mise en œuvre par les ordres judiciaires du continent de mesures visant la révision des règles de procédure et l'allègement des exigences imposées pour accéder et avoir qualité pour saisir les juridictions en particulier dans l'intérêt public et en matière des droits de l'homme ;*
- *Simplifier des procédures afin qu'elles soient faciles à suivre, notamment en élaborant les formulaires de saisine, en éliminant les frais de procédure et en mettant en place des tribunaux mobiles.*

#### ***Sous-thème sur la création des divisions des Tribunaux spéciaux***

- *Encourager la création des Tribunaux spéciaux afin d'améliorer l'examen des affaires concernant des groupes spécifiques de personnes en créant des divisions spécialisées au sein des tribunaux ou en adoptant des procédures visant à accroître l'accès à la justice et à renforcer l'efficacité de l'appareil judiciaire.*

#### ***Sous-thème sur le recours à la technologie dans les procédures judiciaires***

*Les participants ont :*

- *réaffirmé que la technologie était absolument nécessaire pour le développement économique et social et qu'il constitue un principe universellement acceptable;*
- *souligné que le recours à la technologie assurera la promotion de la bonne gouvernance, l'éradication de la corruption, la transparence, la primauté du droit et l'accès à la justice;*
- *invité l'Union africaine à assurer la promotion et la rationalisation du recours à la technologie par les instances chargées de l'administration de la justice, au niveau des institutions judiciaires continentales, régionales et nationales;*
- *exhorté à l'élaboration de la stratégie d'intégration de la technologie dans l'administration de la justice en fonction de*

*l'évaluation des besoins par tous les États membres de l'Union africaine ;*

- *recommandé la numérisation des dossiers et jugements afin d'améliorer les procédures judiciaires et faciliter davantage l'accès aux informations par les usagers des tribunaux ;*
- *encouragé l'intégration des procédures informatisées de gestion des affaires par le biais de la mise en place des facilités de dépôt des plaintes par internet, l'usage des applications mobiles, la présentation de preuve et les témoignages par liaison vidéo et l'organisation des procès grâce à la technologie de vidéoconférence.*

## **Sur l'évolution et les tendances récentes de la jurisprudence des droits de l'homme**

### **Thème III: Formation judiciaire continue et gestion des institutions judiciaires**

#### **Sous-thème sur la formation judiciaire continue**

*Les participants ont :*

- *recommandé la création d'un Comité chargé d'administrer un questionnaire aux États membres de l'Union africaine et de préparer un rapport détaillé sur l'état de la formation judiciaire en Afrique, qui sera présenté dans un délai de douze (12) mois aux États membres de l'Union africaine et fera l'objet de discussions au cours du troisième Dialogue judiciaire africain ;*
- *souligné la nécessité d'adopter des programmes de formations judiciaires continues sur les droits de l'homme, en particulier le système de droits de l'homme ;*
- *recommandé la création d'une institution de formation en vue de l'excellence judiciaire en Afrique ; et*
- *invité les participants à mettre en place un programme d'échange de personnel.*

#### **Sous-thème sur les systèmes de gestion de la qualité pour les tribunaux**

- *La création de mécanismes spéciaux de financement gérés par le système judiciaire qui serait responsable des questions liées aux salaires et émoluments des Juges et du personnel du Greffe;*
- *La mise en place de mécanismes de contrôle tels que les conseils de l'administration judiciaire et les commissions des services judiciaires;*
- *Exhorter les États membres de l'Union africaine à décentraliser l'administration judiciaire tout en maintenant les systèmes de coordination de la présentation des rapports ;*

- *Les enquêtes de moralité pour les candidats à la nomination dans la magistrature afin de vérifier leur probité morale;*
- *La déclaration régulière du patrimoine par les autorités des systèmes judiciaires afin d'endiguer la corruption;*
- *Demander instamment d'élaborer des systèmes de contrôle de la qualité technique des décisions de justice afin de sanctionner le non-respect des normes établies ;*
- *Mettre en place un système participatif d'évaluation des Juges par leurs pairs ainsi que par le public ;*
- *Élaborer des systèmes de récompense du mérite ;*
- *Élaborer des mécanismes permettant d'obtenir les observations du grand public sur les réformes que celui-ci souhaite afin d'améliorer la transparence et accroître la confiance du public par rapport au système judiciaire ; et*
- *Lancer un appel aux pouvoirs judiciaires pour qu'ils mettent en place des mesures de contrôle du volume et de la qualité du travail des Juges ;*

## **Sur les expériences des autres continents**

### ***Sous-thème sur l'exécution des décisions des tribunaux et mécanismes régionaux à travers les cours nationales***

*Les participants ont :*

- *exhorté tous les États membres de l'Union africaine à ratifier les principaux instruments des droits de l'homme ;*
- *souligné la nécessité pour les Cours régionales africaines ayant des compétences concurrentes ou qui se chevauchent d'échanger régulièrement des informations et de mettre en place une base de données commune sur les affaires ;*
- *invité la Cour africaine à organiser une conférence continentale pour discuter de l'exécution des décisions des Cours et mécanismes régionaux par le biais des juridictions nationales.*

### ***Sous-thème sur la création de réseaux judiciaires continentaux***

*Les participants ont :*

- *encouragé une plus grande collaboration entre les forums de dialogue judiciaire existant et le Dialogue judiciaire africain ;*
- *souligné la nécessité de créer un centre africain d'excellence judiciaire comme forum d'excellence de formation et de recherches pour les ordres judiciaires en Afrique ;*
- *appuyé l'idée de la création d'un réseau continental des ordres judiciaires africains sous les auspices de l'Union africaine qui*

*regrouperait toutes les instances judiciaires supérieures des États membres de l'Union africaine ;*

- *demandé à la Cour africaine, avec l'appui du Comité de pilotage émanant de groupes régionaux composés de représentants de la magistrature et de barreaux, d'élaborer un projet de modèle envisagé de réseau judiciaire africain dans un délai de six mois ;*
- *sollicité l'appui de l'Union africaine, du secteur privé africain, des philanthropes et autres partenaires pour la création de ce réseau.*

18. Les participants ont exprimé leur gratitude au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie pour l'hospitalité dont ils ont bénéficié et les facilités mises à leur disposition pour assurer le succès du Dialogue judiciaire.

19. Ils ont loué l'initiative de l'Union africaine d'institutionnaliser le dialogue et ont exprimé le souhait que le Dialogue judiciaire se tienne tous les deux ans dans différentes régions du continent selon un système de rotation.

20. Les participants ont remercié la Cour africaine d'avoir abrité et organisé le Dialogue judiciaire sous les auspices de l'Union africaine.

21. Les participants ont exprimé leur gratitude à la Banque mondiale, à l'UE et à la GIZ pour l'appui qu'elles ont apporté à l'organisation et à la tenue du deuxième Dialogue judiciaire africain.